Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-054_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

054/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Éric HUON, Séverine SUIRE
Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Objet : Avenant n°1 au contrat de bail avec la Société SARL NAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°006/26 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant Monsieur Le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération n°080/20 du conseil municipal en date du 29 avril 2021 ayant pour objet la location d'un local professionnel au centre commercial Ar Roudour,
Vu le contrat de bail commercial établi le 1er juillet 2021 entre la commune de Guerlesquin et la Société dénommée SARL NAT établissant un loyer de 3 000 € par an, soit 250 € par mois,
Considérant la demande de la SARL NAT d'installer dans ce local commercial une activité complémentaire entraînant par conséquent une augmentation de son chiffre d'affaires,
Considérant que le loyer établi n'a jamais été révisé depuis la conclusion du contrat de bail commercial,

Monsieur Le Maire expose que dans ce cadre, il convient de revoir les conditions financières de loyer établies dans le contrat de bail commercial en date du 1er juillet 2021. Il propose aux membres du conseil municipal d'établir un loyer de 6 000 € par an, soit 500 € par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **L'article « Loyer » dans l'objet du contrat du contrat de bail commercial est modifié par l'avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération en ce sens :**

« Les parties conviennent de porter le loyer initialement fixé et ci-dessus visé, à la somme de six mille euros (6 000,00 €), à compter des présentes, et payable mensuellement, soit cinq cent euros (500,00 €) ».

- **Les autres articles du contrat de bail commercial demeurent inchangés et continuent donc de s'appliquer.**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-054_26-DE

- **Le présent avenant prendra effet à compter de la prochaine échéance de loyer, soit au 1er août 2026.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris l'avenant n°1 au contrat de bail commercial précité.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (FINISTÈRE)

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY